

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1994/L.10/Add.17  
9 mars 1994

Original: FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquantième session  
Point 26 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. François-Xavier NGOUBEYOU

TABLE DES MATIERES \*/

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XVII. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante-cinquième session . . . . .	1 - 63	2

---

\*/ Le document E/CN.4/1994/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1994/L.11 et ses additifs.

XVII. RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-CINQUIEME SESSION

1. La Commission a examiné le point 17 de l'ordre du jour de ses 23ème à 26ème séances, les 15 et 16 février, à sa 55ème séance, le 4 mars, et à sa 64ème séance, le 9 mars 1994 1/.
2. La Commission était saisie des documents suivants :  
Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante-cinquième session (E/CN.4/1994/2 - E/CN.4/Sub.2/1993/45);  
Rapport de M. Awn Al-Khasawneh, président de la quarante-cinquième session de la Sous-Commission, établi conformément au paragraphe 12 de la résolution 1993/28 de la Commission et à la décision 1993/261 du Conseil économique et social (E/CN.4/1994/70);  
Rapport du Secrétaire général sur le projet de programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (E/CN.4/1994/71 et Add.1).
3. A la 23ème séance, le 15 février 1994, M. Awn Shawkat Al-Khasawneh, président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa quarante-cinquième session, a présenté son rapport (E/CN.4/1994/70) à la Commission.
4. Au cours du débat général consacré au point 17, des déclarations 3/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Australie (24ème), Autriche (25ème), Brésil (24ème), Bulgarie (24ème), Canada (24ème), Chili (24ème), Chine (23ème), Chypre (25ème), Danemark (au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Suède) [24ème], Etats-Unis d'Amérique (23ème), Fédération de Russie (24ème), France (25ème), Inde (25ème), Malaisie (24ème), Mexique (25ème), Nigéria (24ème), Nouvelle-Zélande (23ème), Pays-Bas (24ème), République de Corée (23ème).
5. La Commission a entendu des déclarations faites par les observateurs des pays suivants : Egypte (25ème), El Salvador (25ème), République démocratique de Corée (25ème), Ukraine (25ème).
6. La Commission a également entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Association internationale des éducateurs pour la paix du monde (25ème), Association internationale des juristes démocrates (24ème), Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (24ème), Commission des Eglises pour

les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises (25ème), Congrès du monde islamique (25ème), Conseil international des traités indiens (26ème), Consejo Indio de Sudamérica (25ème), Grand Conseil des Cris (24ème), Fédération abolitionniste internationale (25ème), Indian Institute for Non-Aligned Studies (24ème), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (25ème), Mouvement international de la réconciliation (25ème), Nordic Saami Council (24ème), Organisation internationale de développement de ressources indigènes (25ème), Société antiesclavagiste pour la promotion des droits de l'homme (25ème), Third World Movement against the Exploitation of Women (25ème).

7. Des déclarations dans l'exercice du droit de réponse ou équivalant à un droit de réponse ont été faites par les représentants du Bangladesh (24ème), de l'Egypte (25ème) et du Soudan (25ème).

8. A la 26ème séance, le 16 février 1994, le Président de la Sous-Commission à sa quarante-cinquième session a présenté ses conclusions.

9. A ses 55ème et 64ème séances, la Commission a examiné les projets de résolution et le projet de décision présentés au titre du point 17 de l'ordre du jour.

10. A la 55ème séance, le représentant de l'Allemagne a présenté le projet de résolution E/CN.4/1994/L.32 qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Australie, Canada, Danemark\*, Japon, Norvège\*, Suède. Par la suite, l'Autriche, l'Espagne\*, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique\*, la Finlande, la Grèce\*, les Pays-Bas, le Portugal\*, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Sénégal\* se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

11. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 2/ du projet de résolution.

12. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

13. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 1994/23).

14. A la même séance, le représentant des Pays-Bas a présenté le projet de résolution E/CN.4/1994/L.34, qui avait pour auteurs les pays suivants : Irlande\*, Pays-Bas, Pologne, Portugal\*, Roumanie. Par la suite, le Nigéria s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

15. Ultérieurement, le Portugal s'est retiré de la liste des auteurs du projet de résolution.

16. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

17. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 1994/24).

18. A la même séance, le représentant des Pays-Bas a présenté le projet de résolution E/CN.4/1994/L.35, qui avait pour auteurs les pays suivants : Etats-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Irlande\*, Pays-Bas, Philippines\*, Pologne, Portugal\*, République tchèque\*, Roumanie, Slovaquie\*. Par la suite, la Belgique\*, la Grèce\*, le Nigéria, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

19. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

20. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 1994/25).

21. Compte tenu de l'adoption de la résolution 1994/25 (voir par. 18 à 20), la Commission a décidé de ne pas se prononcer sur le projet de résolution I, que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités lui avait recommandé d'adopter (voir E/CN.4/1994/2 - E/CN.4/Sub.2/1993/45, chap. I, sect. A).

22. A la même séance, le représentant de l'Australie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1994/L.36 qui avait pour auteurs les pays suivants : Australie, Bolivie\*, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Danemark\*, Grèce, Mexique, Norvège\*, Nouvelle-Zélande\*. Par la suite, le Nigéria et la Slovaquie\* se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

23. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

24. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 1994/26).

25. A la même séance, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/1994/L.37 qui avait pour auteurs les pays suivants : Canada, Colombie, Danemark\*, Finlande, Hongrie, Norvège\*, Venezuela. Par la suite, l'Algérie\*, l'Allemagne, l'Australie, Chypre, le Costa Rica, la Grèce\*, l'Iran (République islamique d'), l'Irlande\*, la Jamahiriya arabe libyenne, le Japon, la Lettonie\*, le Nigéria, les Philippines\*, la République tchèque\*, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Salvador\*, la Suède\* et la Turquie\* se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

26. Le représentant du Canada a révisé oralement le projet de résolution en insérant entre les deuxième et troisième alinéas du préambule, dans le texte anglais, le nouvel alinéa suivant :

"Noting also the Centre for Human Rights publication Human Rights and Disabled Persons (United Nations publication, Sales No. E.92.XIV.4) by Mr. Leandro Despouy, Special Rapporteur of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, in which the establishment of a mechanism such as an international ombudsman is proposed."

27. Le représentant du Costa Rica a fait une déclaration à propos du projet de résolution et de l'amendement proposé.

28. Le projet de résolution ainsi révisé oralement a été adopté sans être mis aux voix.

29. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 1994/27).

30. A la même séance, le représentant du Danemark\* a présenté le projet de résolution E/CN.4/1994/L.38 qui avait pour auteurs les pays suivants : Australie, Belgique\*, Bolivie\*, Chili, Colombie, Cuba, Danemark\*, Fédération de Russie, Finlande, Grèce\*, Islande\*, Italie, Mexique, Nicaragua\*, Norvège\*, Nouvelle-Zélande, Portugal\*, Suède. Par la suite, le Canada, le Cameroun, l'Equateur et le Nigéria se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

31. Le représentant du Danemark a révisé oralement le projet de résolution en insérant, entre les premier et deuxième alinéas du préambule, dans le texte anglais, le nouvel alinéa suivant : "Bearing in mind Articles 55 and 56 of the Charter of the United Nations in the context of all human rights of indigenous people."

32. Le projet de résolution ainsi révisé oralement a été adopté sans être mis aux voix.

33. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 1994/28).

34. A la même séance, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/1994/L.41 qui avait pour auteurs les pays suivants : Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark\*, Fédération de Russie, Finlande, Grèce\*, Hongrie, Mexique, Norvège\*, Nouvelle-Zélande\*, Suède\*. Par la suite, Chypre, le Nigéria et la Slovaquie\* se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

35. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.
36. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 1994/29).
37. Compte tenu de l'adoption de la résolution 1994/29 (voir par. 34 à 36), la Commission a décidé de ne pas se prononcer sur le projet de décision 12, que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter (voir E/CN.4/1994/2 - E/CN.4/Sub.2/1993/45, chap. I, sect. B).
38. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté le projet de décision E/CN.4/1994/L.33 qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Australie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Grèce\*, Hongrie, Kenya, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Uruguay. Par la suite, Chypre s'est jointe aux auteurs du projet de décision.
39. Les représentants de Cuba, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations à propos du projet de décision.
40. Les représentants de Cuba, du Mexique et de la République de Corée ont fait des déclarations pour expliquer la position de leur délégation.
41. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix.
42. Le texte de la décision figure à la section B du chapitre II (décision 1994/103).
43. Compte tenu de l'adoption de la décision 1994/103 (voir par. 38 à 42), la Commission a décidé de prier la Sous-Commission de reconsidérer les projets de décision 1, 2, 4, 8 et 13 qu'elle lui avait recommandés d'adopter (voir E/CN.4/1994/2 - E/CN.4/Sub.2/1993/45, chap. I, sect. B).
44. A la même séance, la Commission a examiné le projet de décision 6 que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter (voir E/CN.4/1994/2 - E/CN.4/Sub.2/1993/45, chap. I, sect. B).
45. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix.
46. Le texte de la décision figure à la section B du chapitre II (décision 1994/104).
47. A la même séance, la Commission a examiné le projet de décision 11 que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter (voir E/CN.4/1994/2 - E/CN.4/Sub.2/1993/45, chap. I, sect. B).
48. Le représentant du Brésil a proposé de remplacer toutes les expressions "indigenous peoples" citées dans le projet de décision par l'expression "indigenous people".

49. Le représentant de l'Australie a proposé de garder le texte en l'état avec l'expression "indigenous peoples".
50. Le représentant de l'Inde a appuyé la proposition du représentant du Brésil.
51. Le représentant de l'Australie, n'ayant pas insisté, a consenti à l'amendement du Brésil.
52. Le projet de décision, ainsi modifié par le Brésil, a été adopté sans être mis aux voix.
53. Le texte de la décision figure à la section B du chapitre I (décision 1994/105).
54. A la même séance, la Commission a examiné le projet de décision 14 que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter (voir E/CN.4/1994/2 - E/CN.4/Sub.2/1993/45, chap. I, sect. B).
55. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix.
56. Le texte de la décision figure à la section B du chapitre II (décision 1994/106).
57. A la 64ème séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/1994/L.30 qui avait pour auteurs les pays suivants : Angola, Chine, Colombie, Cuba, Ethiopie\*, Guatemala\*, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, Pérou, République arabe syrienne, Soudan, Uruguay, Venezuela.
58. Le représentant de Cuba a révisé oralement le texte anglais du projet de résolution comme suit :
- a) Quatrième alinéa du préambule. Remplacer le texte d'origine qui se lisait comme suit : "Reaffirming the need to adopt an integrated and balanced approach to the issues related to environment, development and human rights" par le texte suivant : "Noting the need to adopt an integrated and balanced approach to the issues related to sustainable development, democracy and human rights".
- b) Sixième alinéa du préambule. Remplacer le texte d'origine qui se lisait comme suit : "Considering the right to a healthy environment as an inalienable right and an integral part of all human rights and that it is the responsibility of all States to promote the right to life in an environmentally healthy world, through the protection and rational use of natural resources, non-pollution of water and air and the conservation of animals and plants" par le texte suivant : "Conscious of the important work undertaken on environment and development issues by the Commission on

sustainable development, the United Nations Environment Programme and other relevant forums".

c) Septième alinéa du préambule. Remplacer le texte d'origine qui se lisait comme suit : "Reiterating the statement contained in the Vienna Declaration and Programme of Action that the right to development should be fulfilled so as to meet equitably the developmental and environmental needs of present and future generations" par le texte suivant : "Considering that the promotion of an environmentally healthy world contributes to the protection of the human rights to life and health of everyone, and reaffirming that in this connection States shall act in accordance with their common but differentiated responsibilities and respective capabilities".

d) Huitième alinéa du préambule. Remplacer le texte d'origine qui se lisait comme suit : "Recognizing that the majority of current situations of environmental pollution, including the dumping of toxic and dangerous waste, originate in industrialized countries and that these countries bear the responsibility in combating such pollution in order to attain environmentally healthy living conditions, bearing especially in mind the vulnerability of certain peoples, populations, groups or categories of persons to environmental problems, particularly in developing countries" par le texte suivant : "Recognizing that illicit dumping of toxic and dangerous substances and waste potentially constitute a serious threat to the human rights to life and health of everyone, bearing especially in mind the vulnerability and concern of developing countries, and that States should adopt and vigorously implement existing conventions relating to the dumping of toxic and dangerous products and waste, and cooperate in the prevention of illicit dumping".

e) Neuvième alinéa du préambule. Après le mot "States", ajouter le mot "have". En outre, remplacer l'expression "development policies" par l'expression "developmental policies".

f) Dixième alinéa du préambule. Remplacer le texte d'origine qui se lisait comme suit : "Reaffirming also the importance of international cooperation in the research and development of environmentally sound technologies, as well as the need to promote the transfer of such technologies, on favourable terms, to developing countries so that they may help to clean and protect the environment in accordance with their development programmes, national policies, regulations and legislation" par le texte suivant : "Reaffirming also the importance of promoting, facilitating and

financing, as appropriate, the access to and the transfer of environmentally sound technologies and corresponding know-how, in particular to developing countries, on favourable terms, including on concessional and preferential terms, as mutually agreed, taking into account the need to protect intellectual property rights, as well as the special needs of developing countries".

g) Paragraphe 1 du dispositif. Remplacer le texte d'origine qui se lisait comme suit : "Reaffirms principle No. 1 of the United Nations Conference on the Human Environment (Stockholm, 5-16 June 1972) Declaration which states that one man has the fundamental right to freedom, equality and adequate conditions of life, in an environment of a quality that permits a life of dignity and well-being, and he bears solemn responsibility to protect and improve the environment for present and future generations." par le texte suivant : "Reaffirms principle No 1 of the Rio Declaration on Environment and Development, Declaration which states that human beings are at the centre of concerns for sustainable development and that they are entitled to a healthy and productive life in harmony with nature".

h) Paragraphe 2 du dispositif. Remplacer le texte d'origine qui se lisait comme suit : "Reiterates the close link between the right to a healthy environment and the right to development, both at the national and the international level" par le texte suivant : "Reiterates that the right to development must be fulfilled so as to meet equitably the developmental and environmental needs of present and future generations".

i) Paragraphe 3 du dispositif. Remplacer le texte d'origine qui se lisait comme suit : "Reaffirms that environmental damage has direct effects on the enjoyment of a series of human rights such as the rights to life, to health, to a satisfactory standard of living, to sufficient food, to housing, to education, to work, to culture, to non-discrimination, to dignity and the harmonious development of one's personality, to security of person and family, to development and to peace" par le texte suivant: "Recognizes that environmental damage has potentially negative effects on human rights and the enjoyment of life, health and a satisfactory standard of living".

j) Paragraphe 4 du dispositif. Remplacer le dernier membre de phrase d'origine qui se lisait comme suit : "reflecting recognition and implementation of the right to a healthy environment as a universal human

rights" par le membre de phrase suivant : "reflecting the link between a healthy environment and the full enjoyment of human rights".

k) Paragraphe 5 du dispositif. Remplacer le texte d'origine qui se lisait comme suit : "Stresses the need for developed countries, as those mainly responsible for the existing problems of pollution, to transfer state-of-the-art and environmentally sound technologies to developing countries in order to help them to clean and protect the environment in the implementation of their national development programmes" par le texte suivant : "Recalls that everyone has the right to enjoy the benefit of scientific progress and its application, and calls for international cooperation to ensure that human rights and dignity are fully respected in this area of universal concern".

l) Paragraphe 6 du dispositif. Remplacer le texte d'origine qui se lisait comme suit : "Decides to appoint Mrs. Fatma Zohra Ksentini, Special Rapporteur on human rights and the environment, in order to monitor and examine present and future environmental problems affecting the full enjoyment of human rights" par le texte suivant : "Also recalls chapter 33 of Agenda 21 on the provision of new and additional financial resources to developing countries to achieve sustainable development".

m) Paragraphe 7 du dispositif. Remplacer le texte d'origine qui se lisait comme suit : "Requests the Special Rapporteur to prepare a series of practical recommendations on how to include the right to a healthy environment in the activities of human rights bodies, including working groups, special rapporteurs and bodies established by international human rights instruments" par le texte suivant : "Endorses the request of the Sub-Commission to the Special Rapporteur to prepare a final report on human rights and the environment with conclusions and recommendations, including recommendations for the follow-up, by the Commission of her work".

n) Paragraphe 8 du dispositif. Remplacer le texte d'origine qui se lisait comme suit : "Also requests the Special Rapporteur to submit a report to the Commission on Human Rights at its fifty-first session and an interim report to the General Assembly at its forty-ninth session on the effects of environmental problems on the full enjoyment of human rights, as well as effective measures to be implemented in order to promote and protect these rights" par le texte suivant : "Decides to continue its consideration of this question, including the recommendation of the Sub-Commission, at its

fifty-first session under the agenda item entitled "Question of the realization in all countries of the economic, social and cultural rights contained in the Universal Declaration of Human Rights and the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, and study of special problems which developing countries face in their efforts to achieve these human rights, including : problems related to the right to enjoy an adequate standards of living; foreign debt, economic adjustment policies and their effect on the full enjoyment of human rights and, in particular, on the implementation of the Declaration on the Right to Development".

59. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 2/ du projet de résolution.

60. Le projet de résolution ainsi révisé a été adopté sans être mis aux voix.

61. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 1994/65)

62. Compte tenu de l'adoption de la résolution 1994/65 (voir par. 56 à 60), la Commission a décidé de ne pas se prononcer sur le projet de décision 5 que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités lui avait recommandé d'adopter (voir E/CN.4/1994/2 - E/CN.4/Sub.2/1993/45, chap. I, sect. B).

63. Le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer son vote à propos du projet de résolution E/CN.4/1994/L.30.

-----